

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Fruchart Geneviève - Druart Marie-Claire - Langlemes Bernard - Leseultre Françoise - Bargibant Sylvie - Moreel Joëlle - Bocahut Charlie (arrivé à 18H50) - Letellier Ryan formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dupont Nicole donne procuration à Lumet Danielle
Miroux Olivier

Absent non excusé : Walquant Bertrand

Bloqueau Michel : Décédé
Lengacher Philippe : Décédé
Choquet Jean-Louis : Décédé
Verbrughe Stéphanie : Démissionnaire

Secrétaire de séance : Bargibant Sylvie

DEBUT DE LA REUNION A 18 H 40

1°) : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner un coordinateur, son suppléant ainsi que des agents recenseurs pour la campagne de recensement qui se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2025. Il souligne également qu'une rémunération doit être définie.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Décider de nommer un coordinateur et son suppléant,
- Décider de nommer 3 agents recenseurs,
- Décider de définir la rémunération comme suit :
 - 1,50 € par feuille de logement remplie
 - 2,20 € par bulletin individuel rempli
 - 3,50 € par dossier adresse collective rempli
 - 25,00 € par journée complète de formation
 - 12,50 € par demi-journée de formation
 - 1,20 € par feuille de logement saisie par le coordonnateur
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

18 heures 48 : Arrivée de Charlie BOCAHUT

2°) : SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 – MUSÉE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE :

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour allouer la subvention suivante pour l'année 2024 :

- Musée de l'art photographique : 230 €
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

3°) : DEMANDE DE SUBVENTION DE RURALITÉ À LA C.A.P.H. :

Dans le cadre de travaux d'aménagements qualitatifs et sécuritaires des espaces communaux avec création de pistes cyclables structurantes et enfouissement des réseaux rue Fernig, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la CAPH la dotation de ruralité :

* Coût total estimé : 943.114,98 € T.T.C. et 785.929,15 € H.T.
FCTVA estimatif : 154.708,58 €

DOTATION DE RURALITE ATTENDUE (30%) : 200.000,00 € maximum
--

(Soit : 943.114,98 € -154.708,58 €*0.30 ou 200.000,00 € maximum)

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Solliciter de la CAPH l'attribution de la dotation de ruralité pour l'opération « Travaux d'aménagements qualitatifs et sécuritaires des espaces communaux avec création de pistes cyclables structurantes et enfouissement des réseaux rue Fernig »
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

4°) : DECISION MODIFICATIVE 01/2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux chauffe-eaux de la salle des sports Jean Stablinski située rue Fernig sont hors d'usage. Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2024, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

- Compte 2131 : Constructions – Bâtiments publics : + 6.000,00 €
- Compte 10222 : F.C.T.V.A. : + 6.000,00 €

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Accepter la décision modificative reprise ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

5°) : RENOUELEMENT DU BAIL DU PRESBYTERE :

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10/09/2015, la ville a renouvelé à l'association Diocésaine de Cambrai, le bail de location d'une maison à usage de presbytère, sise 19 rue du Fort à Mortagne-du-Nord, à échéance au 31 décembre 2024, pour un loyer annuel de 200,00 €.

➔ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Décider de renouveler le bail
- Fixer le loyer annuel à la somme de 400,00 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail, pour une durée de trois ans (3), renouvelable 2 fois, qui commencera à courir le 1^{er} Janvier 2025.

Questions diverses :

- Liste des DIA 2024 disponible en mairie
- Participation de la commune à la « garantie maintien de salaire » et participation santé pour les agents
- Handball Club Amandinois – Demande de créneaux supplémentaires
- Nouvelles dotations possibles avec la CAPH en 2025
- Calendrier des festivités 2025
- Goûter de Noël
- Distribution des coquilles de Noël
- Vœux des communes extérieures
- Trottoirs de la rue Urbain (Carrefour avec la rue Saint Michel)
- Eclairage public rue Fernig

FIN DE LA REUNION : 20 heures 00.